

DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Ressources - Conseil
juridique
N° 2020-D-117

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2020.02.16 APPROUVANT LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU BAIL EMPHYTEOTIQUE DU 31 JUILLET 2019 AVEC LA SOCIETE FI PROJET 30

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu, la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Monsieur Jean-François Dauré en qualité de Président du GrandAngoulême,
- Vu, la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu, les ordonnances n°2020-391 et 2020-413 des 1^{er} et 8 avril 2020 visant à assurer la continuité des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités locales,
- Vu, la délibération n°2018.12.476 du 11 décembre 2018 approuvant la signature d'un bail emphytéotique en vue de l'exploitation d'une centrale solaire sur ombrières sur une partie du parking de l'Espace Carat, entre la société technique FI Projet 30 et GrandAngoulême,
- Vu, la délibération n°2020.02.016 du 13 février 2020 approuvant la signature de l'avenant n°1 au bail emphytéotique,

D E C I D E

Article 1^{er} – Est autorisée la modification de la délibération n°2020.02.016 du 13 février 2020 approuvant la signature de l'avenant n°1 au bail emphytéotique signé le 31 juillet 2019 avec la société FI projet 30.

Article 2 – L'avenant n°1 modifiera deux clauses du bail emphytéotique et emportera pour GrandAngoulême sa renonciation sur les points suivants :

- La résiliation de plein droit du bail
- Le privilège du bailleur

En contrepartie, la société FI projet 30 prévoira une garantie à première demande correspondant à deux ans de loyer TTC, soit la somme d'environ 125 000 euros.

Article 3 - Les frais relatifs à la signature de l'avenant seront à la charge de la société FI projet 30.

Article 4 – Madame la directrice générale adjointe des services en charge des ressources et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.